



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h42.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivé à 19h57*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (*jusqu'à 00h00*), Mme HAMIDI (*jusqu'à 00h40*), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. CARVALHO
Mme PIDRON	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. LE BOHELLEC
M. BADEL	par Mme LEYDIER
Mme THOMAS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
M. GABORIT	par M. HAREL

M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 11h45 à 00h00)
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ (à partir de 00h40)
Mme BOYER	par Mme GANDAIS (à partir de 00h00)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Mme DUMONT-MONNET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 9 février 2018

Le 19/02/2018



Approbation des comptes rendus des séances précédentes :

○ **Compte-rendu de la séance du 13 octobre 2017**

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. LECAVELIER, M. VIDAL

Adopté à 21 voix pour ; 6 voix contre ; 16 abstentions

○ **Compte-rendu de la séance du 23 octobre 2017**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES

Adopté à 23 voix pour (voix prépondérante du Maire) ; 22 voix contre

○ **Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017**

Intervention de M. PERILLAT-BOTTONET

Examen et vote reporté en séance ultérieure

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme HAMIDI, Mme OUCHARD

DONT ACTE

DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n° 02/2018 : Adhésion à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (rapport n° 18-02-207)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 5

Avis défavorable : 1

Abstention : 2

Interventions de M. VIDAL, M. LAFON, M. HAREL, Mme GANDAIS ; M. BOUNEGTA, M. VIDAL, M. HAREL, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 011 du Budget Communal prévu à cet effet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à l'AVPU et tous les actes y afférant.

Adoptée à 27 voix pour ; 1 voix contre ; 16 abstentions

- **Délibération n° 03/2018 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2017 (rapport n° 18-02-110)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. CAPORUSSO, Mme DUBOILLE, M. CAPORUSSO, M. OBADIA, M. TAILLÉ-POLIAN, Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC

Article unique : Le rapport annuel 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au conseil municipal

DONT ACTE

- **Délibération n° 04/2018 : Tableau des effectifs (31/12/2017) (rapport n° 18-02-108)**

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 7

Abstention : 3

Contre : 1

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. NUNES, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, M. HAREL, M. LAFON

Article 1 : Les postes suivants sont supprimés :

- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 emplois de rédacteur
- 23 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 11 emplois d'agent de maîtrise
- 2 emplois de technicien principal de 2ème classe
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 emploi d'animateur principal de 2ème classe
- 3 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives
- 1 emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de psychologue de classe normale
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 1 emploi de brigadier de police municipale

Article 2 : Les postes suivants sont créés :

- 1 emploi d'adjoint administratif
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché hors classe
- 6 emplois d'adjoint technique
- 22 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 10 emplois d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois de technicien principal de 1ère classe
- 1 emploi d'ingénieur chef hors classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 1 emploi de puéricultrice de classe normale
- 1 emploi de psychologue hors classe
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 emploi de brigadier-chef principal de police municipale

Les postes suivants, créés lors des conseils municipaux de juillet 2016 et 2017, ont été intégrés au tableau des effectifs en fonction des grades des agents recrutés :

- 1 brigadier-chef principal de police municipale
- 1 gardien de police municipale
- 1 rédacteur référent parcours PRE
- 1 attaché coordinateur du Programme de Réussite Scolaire
- 1 attaché juriste
- 1 ingénieur chef de projet numérique éducatif

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2018			EFFECTIFS au 01/01/2018	Fonctionnaires	Contractuels
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS		
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	0	5	4	4	0
Directeur général des services	1	0	1	1	1	0
Directeur général adjoint des services	4	0	4	3	3	0
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	320	0	320	288	243	45
ADMINISTRATEUR	1		1	0	0	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	0	0	0
DIRECTEUR	9		9	7	7	0
ATTACHE PRINCIPAL	12		12	11	10	1
ATTACHE	52		52	47	18	29
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	17		17	13	13	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3		3	3	1	2
REDACTEUR	26		26	25	14	11
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	23		23	22	22	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	105		105	94	94	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	71		71	66	64	2
FILIERE TECHNIQUE	506	1	507	480	421	59
INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	4		4	2	2	0
INGENIEUR CHEF	2		2	2	2	0
INGENIEUR PRINCIPAL	5		5	5	5	0
INGENIEUR	11		11	10	6	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		4	4	3	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	12		12	12	10	2
TECHNICIEN	6		6	4	4	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	37		37	28	28	0
AGENT DE MAITRISE	12		12	11	11	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	82		82	78	78	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	59		59	54	54	0
ADJOINT TECHNIQUE	272	1	273	270	218	52
FILIERE ANIMATION	155	8	163	160	119	41
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	7		7	7	7	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	1	6	6	5	1
ANIMATEUR	18	2	20	18	15	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		4	4	4	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	18	1	19	19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION	103	4	107	106	69	37
FILIERE CULTURELLE	48	1	49	47	41	6
PROFESSEUR ENS. ART.HORS CLASSE	1		1	1	0	1
PROFESSEUR ENS. ART.CLASSE NORMALE	4		4	4	3	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1C		1	1	1	0	1
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	2		2	1	1	0
BIBLIOTHECAIRE	6		6	5	5	0
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2		2	2	2	0
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 1 CL	5		5	5	5	0
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 2 CL	11		11	11	8	3
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PAT ET BIB	3		3	3	3	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	7		7	7	7	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	7		7	7	7	0
FILIERE SPORTIVE	5	0	5	5	5	0
CONSEILLER APS	0		0	0		
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3		3	3	3	0
EDUCATEUR APS	1		1	1	1	0
OPERATEUR PRINCIPAL DES A.P.S.	0		0	0		
OPERATEUR DES A.P.S.	1		1	1	1	0

FILIERE SOCIALE	57	1	68	49	44	6
AGENT SOCIAL	3	0	3	3	3	0
A. S. E. M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25	0	25	21	21	0
A. S. E. M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	10	1	11	8	5	3
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	0	1	1	0	1
ASSIST. SOCIO - EDUCATIF	1	0	1	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	12	0	12	11	11	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	4	3	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	59	11	70	65	43	20
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		2	1	1	0
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3		3	3	1	2
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	10		10	10	10	0
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	26	2	28	26	18	8
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	5	6	5	1	4
PSYCHOLOGUE HORS NORMALE	1	0	1	1	1	0
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	0	3	3	3	0	3
MEDECIN 1ERE CLASSE		1	1	1	1	0
MEDECIN HORS CLASSE	1		1	0		
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1		1	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1		1	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	2		2	2	2	0
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	2		2	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	3		3	3	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2		2	2	1	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4		4	4	1	2
FILIERE POLICE	16	0	16	15	15	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	6		6	6	6	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	2		2	1	1	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	7		7	7	7	0
EMPLOIS PERMANENTS Hors filière FPT	19	134	153	142	0	142
EMPLOIS D'AVENIR	13		13	10	0	10
PROFESSEUR D'ANGLAIS		1	1	1	0	1
SURVEILLANT DE RESTAURATION SCOLAIRE		90	90	90	0	90
INTERVENANT REMISE A NIVEAU		1	1	1	0	1
PSYCHIATRE		2	2	2	0	2
MEDECIN GENERALISTE	1	9	10	10	0	10
MEDECIN SPECIALISTE		18	18	12	0	12
MASSEUR KINESITHERAPEUTE		1	1	0	0	0
ORTHODONTISTE		2	2	1	0	1
PROTHESISTE DENTAIRE		1	1	1	0	1
CHIRURGIEN DENTISTE COORDINATEUR	0		0	0	0	0
CHIRURGIEN DENTISTE	2	6	8	8	0	8
PSYCHOLOGUE		3	3	3	0	3
EMPLOIS DE CABINET	3		3	3	0	3
TOTAL GENERAL	1185	156	1341	1251	931	318

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS NON PERMANENTS
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce enfance)	20
ANIMATEUR (jeunesse)	9
ADJT D'ANIMATION 1E CL (jeunesse-structures ouvertes)	9
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce jeunesse)	15
EDUCATEUR DES APS 2CL (sce sports)	3
OPERATEUR DES APS (sce sports)	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CL (accueil, cimetiére)	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (vacances d'été - CTM)	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (été - loge, scolaire)	21
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances d'été - sports)	4
OPERATEUR DES APS (vacances d'été - sports)	2
Total emplois saisonniers	88

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

Adoptée à 23 voix pour (voix prépondérante du Maire) ; 22 voix contre

Délibérations n° 05/2018 à 07/2018 : Créations de postes (rapport n° 18-02-107)

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable de la 1^{ère} commission

	Police Municipale	Budget	Comptabilité
Pour	7	10	10
Abstention	3	1	1
Contre	1	0	0

Interventions de M. VIDAL, M. GIRARD, M. LIPIETZ, M. FERREIRA NUNES, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TIJERAS, Mme LEYDIER, M. HAREL, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. OBADIA, M. CARVALHO, M. CAPORUSSO

Suspension de séance de 22h30 à 22h51

Interventions de M. OBADIA, M. CAPORUSSO, M. LECAVELIER, M. CARVALHO, Mme DUBOILLE, M. BOUNEGTA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. LAFON, M. HAREL, M. VIDAL, M. STAGNETTO, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LE BOHELLEC, Mme LE BAIL, Mme ARLÉ, M. LIPIETZ, M. VIDAL, M. FERREIRA NUNES

Les trois délibérations ont été votées à bulletins secrets.

➤ Délibération n° 05/2018 : Créations de postes pour le service de police municipale (rapport n° 18-02-107)

Article 1 : Décide d'apporter les modifications suivantes dans les effectifs du service de police municipale :

Suppressions	Créations
2 postes d'agent de police	2 postes de chef de brigade adjoint
6 postes d'A.S.V.P.	6 postes d'opérateur vidéo
2 postes d'A.S.V.P.	2 postes de chef de brigade de nuit
1 poste de responsable de la brigade A.S.V.P.	1 poste de responsable adjoint de service
10 postes d'agent de police (brigade de nuit)	
2 postes de chef de brigade adjoint de nuit	
6 postes d'agent de PM cyno technicien	

Soit une augmentation de 18 postes dans le service de police municipale portant l'effectif total à 47 postes.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 22 voix pour ; 20 voix contre ; 2 abstentions

➤ Délibération n° 06/2018 : Création de poste du responsable du budget (rapport n° 18-02-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de responsable comptable qui assurera un suivi des comptes et un accompagnement des directions et services dans une perspective de dématérialisation. Ce poste est rattaché à la direction administrative et financière.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 42 voix pour ; 2 abstentions

➤ **Délibération n° 07/2018 : Création de poste du responsable comptable (rapport n° 18-02-107)**

Article 1 : Décide de créer un poste de responsable comptable qui assurera un suivi des comptes et un accompagnement des directions et services dans une perspective de dématérialisation. Ce poste est rattaché à la direction administrative et financière.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° 08/2018 : Charte de prévention des expulsions locatives du Val-de-Marne (rapport n° 18-02-301)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, M. OBADIA, Mme GANDAIS

Article 1 : Approuve les termes du projet de charte de prévention des expulsions locatives dans le Val-De-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la charte.

Article 3 : Dit que cette charte est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° 09/2018 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société CITIC (groupe Arbey), la commune de Villejuif et l'établissement public territorial grand Orly seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 1 – 3 – 5 rue Reulos (rapport n° 18-02-203)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 6

Abstention : 2

Interventions de Mme GANDAIS, M. HAREL, M. FERREIRA NUNES, M. BOUNEGTA, M. OBADIA, M. CARVALHO, M. BOUNEGTA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société CITIC, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 1 à 5 rue Reulos à Villejuif sur les parcelles cadastrées O 43, 44 et 45.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Adoptée à 22 voix pour ; 17 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n° 10/2018 : Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société SCCV 12/14 impasse Rohri, la commune de Villejuif et l'établissement public territorial grand Orly seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 12/14 impasse Rohri (rapport n° 18-02-202)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA
 Avis favorable de la 2^{ème} commission
 Avis favorable : 6
 Abstention : 2

Interventions de Mme GANDAIS, M. CARVALHO, M. OBADIA

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV 12/14 Impasse Rohri, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 12/14 impasse Rohri à Villejuif sur les parcelles cadastrées A 142 et 143.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.
Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Adoptée à 25 voix pour ; 3 voix contre ; 16 abstentions

La séance est levée à 01h22.


 Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.